

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ**

L'an deux mil quinze, le 10 mars à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **GROLLIER** Louis-Marie, **LATU** Roland, **LEGRAND** Véronique, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 24 | 18 | 19 |

Pouvoir de **CHEMINET** Marie-Claude donné à Mr **GRACIENT** Frédéric -

| Date de la convocation |
|------------------------|
| Le 27 février 2015 |

Etaient excusés : **CHEVALIER** Sabine, **COUTURIER** Léone, **LACHENAUD** Chantal, **PENY** Marcel.

Etait absent : **VANNERON** Michel.

Secrétaire : **BÉGUIER** Vincent -

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 10 mars 2015

| | |
|--|---|
| 2015/03/10/001 – EHPAD DE COUHÉ – HABILITATION PARTIELLE A L’AIDE SOCIALE | 3 |
| 2015/03/10/002 – EHPAD DE COUHÉ – RÉFORME DU RÉSULTAT DÉPENDANCE 2012 | 3 |
| 2015/03/10/003 – EHPAD DE COUHÉ - ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – COMITÉ DE PILOTAGE | 3 |
| 2015/03/10/004 – EHPAD DE COUHÉ – L’ENGAGEMENT DE L’ÉTABLISSEMENT DANS UNE DÉMARCHE D’ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS | 4 |
| 2015/03/10/005 – FLPA DE CHAUNAY – ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – COMITÉ DE PILOTAGE | 4 |
| 2015/03/10/006 – FLPA DE CHAUNAY – ENGAGEMENT DE L’ÉTABLISSEMENT DANS UNE DÉMARCHE D’ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS | 5 |
| 2015/03/10/007 – FLPA DE CHAUNAY – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR LES PRESTATIONS RESTAUARTION | 6 |
| 2015/03/10/008 – CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE | 6 |
| 2015/03/10/009 – AMORTISSEMENTS – RÉSEAU DE CHALEUR | 7 |
| 2015/03/10/010 – CHAUFFERIE BOIS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE RACCORDEMENT PÔLE ENFANCE / LYCÉE ODILE PASQUIER | 7 |

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que, pour permettre d'accueillir ou de maintenir à l'EHPAD des personnes âgées du canton n'ayant que de faibles ressources, il serait opportun d'effectuer une demande auprès du Président du Conseil Général en vue de l'obtention d'une habilitation partielle à l'aide sociale pour l'établissement. Cette demande concernerait 5 lits.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire que l'autorité tarifaire (DGAS du département) nous informe que des dépenses de personnel et des dépenses de structure de 2012 n'ont pas été retenues à hauteur de 40 216,14 € qui se décompose ainsi :

- ✓ G2 : Dépenses de personnel : 39 588,33 €
- ✓ G3 : Dépenses de structure : 627,81 €

Au lieu d'un déficit de 47 866,13 €, le résultat 2012 de la section Dépendance retenu est donc de - 7 649,99 €.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que le décret 2001-1016 du 05 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité : le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité des agents et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Cette action se déroulera en 5 phases :

- 1) recensement des unités de travail et des activités ;
- 2) identification des risques dans chaque unité de travail (= visite de la totalité des sites) ;
- 3) évaluation des risques identifiés ;
- 4) programmation d'actions de prévention avec suivi ;
- 5) établissement du document unique.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage pour l'EHPAD de Couhé.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé, décide la création d'un comité de pilotage dont les membres seront :

- Le Vice-Président délégué, chargé des établissements, pilote de la démarche des EVRP ;
- Le Directeur de l'EHPAD ;
- La chargée de mission qui assure la fonction de Conseiller de Prévention à la CCRC ;
- Un agent de chaque unité de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la Partie 4 du Code du Travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article R4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,

Monsieur Le Président explique l'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du code du travail qui s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale. Ce document est obligatoire depuis 2002.

Afin d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose, notamment, une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participants à la démarche,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels et de constituer un comité de pilotage,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Président à percevoir la subvention versée par le FNP,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- de consulter les instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) qui émettront un avis sur la démarche et le dossier proposé au Fonds National de Prévention,
- d'autoriser Monsieur Le président à signer la convention de prestations du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que le décret 2001-1016 du 05 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité : le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité des agents et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Cette action se déroulera en 5 phases :

- 1) recensement des unités de travail et des activités ;
- 2) identification des risques dans chaque unité de travail (= visite de la totalité des sites) ;
- 3) évaluation des risques identifiés ;
- 4) programmation d'actions de prévention avec suivi ;
- 5) établissement du document unique.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage pour le Foyer Logement de Chaunay.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé, décide la création d'un comité de pilotage dont les membres seront :

- Le Vice-Président délégué, chargé des établissements, pilote de la démarche des EVRP ;
- La Directrice du Foyer Logement ;
- La chargée de mission qui assure la fonction de Conseiller de Prévention à la CCRC ;
- Un agent de chaque unité de travail.

| |
|---|
| <p>2015/03/10/006 – FLPA DE CHAUNAY – ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DANS UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</p> |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

-Vu la Partie 4 du Code du Travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article R4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,

Monsieur Le Président explique l'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du code du travail qui s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale. Ce document est obligatoire depuis 2002.

Afin d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose, notamment, une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participants à la démarche,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels et de constituer un comité de pilotage,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Président à percevoir la subvention versée par le FNP,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- de consulter les instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) qui émettront un avis sur la démarche et le dossier proposé au Fonds National de Prévention,
- d'autoriser Monsieur Le président à signer la convention de prestations du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le comptable public a récemment alerté la communauté de communes sur le régime applicable, en matière de TVA, à la fourniture de repas fabriquée par la cuisine centrale du Foyer Logement de Chaunay.

En effet, la fourniture de repas aux résidents du Foyer Logement et autres usagers des organismes faisant partie du périmètre de la communauté de communes, est placée hors du champ de la TVA (article 256 B du CGI – BOI –TVA – LIQ – 30-20-10-10 § 110 et suivants). En revanche, la fourniture de repas destinée aux usagers des structures gérées par des tiers à la communauté de communes est placée dans le champ d'application de la TVA dès lors que cette prestation entre en concurrence avec celle des opérateurs privés.

Par conséquent, il convient d'assujettir une partie de la prestation restauration à la TVA.

L'assujettissement à la TVA implique deux contraintes :

- obligations déclaratives : la collectivité est responsable de l'établissement des diverses déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (déclaration d'existence, de cessation, d'option pour l'assujettissement à la TVA, des opérations imposables effectuées,...) ;
- obligation, pour l'application du droit à déduction, de suivre dans des comptes distincts les opérations situées hors du champ d'application de la TVA et celles placées dans le champ d'application de cette taxe (article 207 bis 6 de l'annexe II au CGI). Pour satisfaire à cette deuxième obligation il n'est pas forcément nécessaire d'ouvrir un budget annexe supplémentaire, l'instruction budgétaire M14 prévoit que le suivi distinct pouvant être réalisé dans le budget social M14, les opérations assujetties à TVA devront alors faire l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activité.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la réglementation fiscale applicable à la cuisine centrale en matière d'assujettissement à la TVA ;
- PRECISE que la production de repas destinée aux structures non gérées par la communauté de communes sera assujettie à la TVA ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Président rappelle la délibération n°2014/02/18/032 sur la création d'un CIAS et ce à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'avère qu'à ce jour, toutes les démarches administratives sont en cours (transferts du personnel et des établissements..) et qu'un courrier de l'Agence Régionale de Santé reçu en décembre dernier, nous accordait un délai supplémentaire de 6 mois afin de régulariser la situation.

Le Président informe que tous les transferts sus nommés devront être effectifs au 1^{er} juillet 2015.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le délai de 6 mois pour les dits transferts à effectuer ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération annulant et remplaçant la délibération N° 2015/02/10/010.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, et le budget Réseau de Chaleur doit faire l'objet d'une délibération propre compte tenu de ses investissements spécifiques soumis à recettes d'exploitation.

Concernant les immobilisations du budget « Réseau de chaleur », monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

| Biens | Durées d'amortissement |
|--------------------------------------|------------------------|
| Bâtiment Chaufferie silo de stockage | 25 ans |
| Chaudière – production chaleur | 20 ans |
| Réseau de distribution chaleur | 35 ans |

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.

2015/03/10/010 – CHAUFFERIE BOIS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE RACCORDEMENT PÔLE ENFANCE / LYCÉE ODILE PASQUIER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été demandé au cabinet TDL d'établir un projet d'étude de faisabilité pour le raccordement du pôle enfance et du lycée Odile Pasquier au réseau de chaleur.

Celle-ci comprend :

- ✓ Le relevé sur le site des installations et des bâtiments existants ;
- ✓ L'analyse des consommations et coûts actuels ;
- ✓ L'étude énergétique ;
- ✓ Le détail des combustibles utilisés ;
- ✓ Le bilan financier ;
- ✓ La présentation du dossier de faisabilité avec support informatique.

Le coût de l'étude s'élève à 2 800 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Points abordés n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

Le Président informe le conseil qu'il est prévu d'installer l'office du tourisme au rez de chaussée du Lycée Odile Pasquier place de la Marne. De plus, au 2^{ème} étage de ce même bâtiment, le conseil a accepté d'accueillir Fit & Forme qui cherche un local plus grand que celui actuel, sous réserve d'un loyer annuel de 900 €.

Le Président informe le conseil que l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé) doit être élaboré pour tous les ERP avant le 15 septembre 2015. La Communauté de Communes est concernée pour 2 bâtiments (centre social et l'aérodrome) non accessible à ce jour. Une demande de devis va être formalisée pour réaliser l'audit des 15 ERP de la Communauté de Communes.